

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU LUNDI, 12 JUIN 1797.

Suite de Londres, du 30 Mai.

Il est arrivé dans la Tamise un navire Suédois, à bord duquel se trouve le général Kosciusko. Ce chef de l'insurrection polonoise est accompagné de M. Niemcewitz et de quelques officiers de la nation qui se rendent avec lui en Amérique. Sa santé est toujours chancelante.

M. Fox est parti pour sa maison de campagne.

Nos feuilles ministérielles font maintenant beaucoup d'observations sur la conduite du duc de Bedford. Elles disent que c'est un second *du d'Orléans*, le patron des matelots mécontents etc.

Suivant des lettres de New-Yorck, en date du 24 Avril, les craintes que l'on avoit d'une guerre avec la France paroissent beaucoup diminuées. L'on espère que de nouvelles ouvertures qui ont été faites, rétabliront entièrement l'harmonie entre les deux nations. Le président des Etats du Nord de l'Amérique a donné ordre de délarmer les vaisseaux marchands que l'on avoit armés afin de n'être pas pris au dépourvu dans le cas d'une rupture.

Suite de la Séance de la Chambre des Communes du 26.

M. Grey continue : „La réforme que je propose sur l'autre partie de la représentation, est plus considérable. Je voudrois que les 400 membres restans fussent élus par tous les principaux locataires (*house holders*) payant taxes. Il me paroît qu'il seroit possible de fixer la représentation en proportion de la population, en employant le même moyen qui a été suivi dans l'exécution du bill supplémentaire de la milice. Cette proportion qui ne doit pas être scrupuleuse, seroit réglée suivant les circonstances locales, de manière à empêcher la trop grande ascendance que la métropole et les villes considérables pourroient prendre. J'imagine qu'il faudroit aussi former différentes divisions, afin

d'empêcher que personne ne pût voter pour plus d'un membre. Enfin pour éviter la dépense, je crois que les élections devroient se faire, en même tems, dans tout le royaume.

„Tels sont les principaux traits de mon plan. Je n'ai pas la présomption de le croire parfait et exempt de toutes difficultés; mais je n'y vois aucun inconvénient auquel on ne puisse parer. Selon ce projet, tout propriétaire seroit représenté. Le negociant trouveroit des défenseurs dans les principaux locataires, et les hommes de talens et de mérite dans tous les états, auroient un moyen d'entrer au parlement. Les membres élus prendroient séance, non en conséquence du suffrage universel, mais d'une représentation universelle, et les dernières classes n'en seroient pas exclues, puisque par leur industrie elles pourroient parvenir à se ranger dans celle des électeurs.

„Tant que je siégerai dans cette Chambre, je me croirai tenu à remplir mon devoir envers mes constituans, en veillant à leurs intérêts; mais si la Chambre ne donne point à la nation des preuves du désir qu'elle a de regagner sa confiance, si elle est encore déterminée à ne s'opposer à aucunes mesures destructives des ministres, je me croirai dispensé de la fatiguer par des motions toujours inutiles. Je demande la permission de présenter un bill pour amender le mode actuel de la représentation dans la Chambre des Communes.

M. Erskine: „Mon honorable ami a développé avec tant d'habileté les motifs et les principes sur lesquels posé la motion, que je pourrois me contenter de l'appuyer sans y ajouter aucune autre observation. Mais je me crois obligé de joindre ma voix à la sienne sur une question aussi majeure, et dans une crise aussi importante, d'achever de démontrer la nécessité

de la mesure qu'il propose. Rien n'est plus judicieux que d'avoir écarté toutes spéculations théoriques d'une question absolument pratique. On a si étrangement abusé de tout ce qui a été dit sur ce sujet, que je dois aussi à mon pays et à moi-même, une explication claire et précise des motifs de ma conduite. J'aurai le courage de la donner, et de prouver par mes actions, que j'adhère fermement à tous les principes que je polerai.

„Trois questions se présentent à traiter en peu de mots. 1°. La Chambre des Communes, dans l'état où elle est, et dans la constitution, remplit-elle le but pour lequel elle a été établie dans le gouvernement Britannique, de manière à n'exiger aucun changement? 2°. En supposant une réforme nécessaire dans le parlement, la proposition soumise à la Chambre, paroît-elle salutaire, praticable et appropriée aux maux qu'il s'agit de guérir, de manière à mériter que la Chambre donne son attention au bill qui lui seroit présenté à cet effet? 3°. En supposant que cette proposition mérite d'être pesée, est-il convenable de s'en occuper dans le moment actuel?

„Pour bien juger si la Chambre des Communes remplit le but pour lequel elle a été établie dans le gouvernement, il faut examiner quel fut son emploi en bonne théorie, et selon la pratique ancienne. Son emploi doit être de balancer les deux autres branches du gouvernement; de surveiller avec jalousie un pouvoir exécutif qui, pour constituer un gouvernement bon et actif, doit être fort et puissant; il doit être encore de protéger les privilèges du peuple contre les empiétemens de toute influence ou autorité aristocratique. Il est certain qu'autrefois la Chambre des Communes remplissoit ces devoirs. Il est reconnu qu'elle a défendu et maintenu nos libertés; qu'elle en a été le boulevard. Nous nous enorgueillissons avec raison, des glorieux efforts que nos ancêtres ont faits au dedans de ces murailles, contre la tyrannie qui de siècle en siècle avoit attaqué et détruit les libertés de l'Angleterre, comme ailleurs celles de tout l'univers. Pourquoi donc ces mêmes Communes, qui sous les formes actuelles ont pu contrebalancer le poids de la couronne et conduire le gouvernement Britannique de l'enfance à la maturité, ne suffiroient-elles pas aujourd'hui pour conserver son ouvrage? C'est que le pouvoir arbitraire contre lequel elles défendoient nos libertés, n'avoit alors d'autres armes que la prérogative de la couronne, et qu'aujourd'hui il employe l'influence et la corruption. Un intérêt, un danger commun avec toute la nation, réunissent tous les efforts contre cette cou-

ronne, qui n'ayant que peu ou point de moyens de payer la violation du devoir, se voyoit forcée de courber les privilèges. La Chambre n'avoit qu'une seule ame, et les représentans de dix n'avoient avec ceux de dix mille qu'un même sentiment et un même intérêt.

(La suite ci-après).

Suite de Paris, du 3 Juin.

Conseil des 500. — Séance du 1.

Le Directoire envoie dans un message une lettre adressée au ministre de la marine par le citoyen Raimond, agent du gouvernement à St. Domingue. Selon cette lettre, tout va au mieux dans les colonies. Les sucreries roulent; les noirs ont repris gaiement leurs travaux; les beaux jours des colonies vont renaître; le quart exigé sur le revenu des habitans se paie exactement. Il faut donc oublier le passé pour ne voir que le présent, qui offre l'espoir du plus heureux avenir.

Bourdon: Voilà un aveu bien naïf du système d'expropriation, suivi dans les colonies. Les noirs travaillent, dit-on; mais pour qui? Pour eux, pour papa Santhonax et pour les frères & amis de France. Le propriétaire est spolié impunément; il faut qu'il abandonne tout, sous peine de mort, et de plus il faut qu'il paie un impôt du quart de son revenu, et notez que ce quart excède souvent la portion qui lui est laissée par les nègres. D'ailleurs, la tranquillité n'est pas rétablie; des avis certains annoncent que la partie du Sud est en feu. Je demande que sur-le-champ la discussion s'ouvre sur le projet de Vaublanc.

Vaublanc dit que la pièce envoyée par le Directoire n'est pas la seule arrivée; il est un officier, également arrivé à Brest, dont les rapports sont bien différens. Il atteste qu'à son départ, la partie du Sud étoit livrée aux plus affreux désordres. Les propriétaires, poursuivis partout, ont vendu leurs propriétés à vil prix, se sauvent sur de misérables barques, et deviennent bientôt la proie des anglois.

Garan-Coulon s'oppose à ce que le conseil prononce de suite sur la proposition de Vaublanc, de Tribé & de Villaret Joyeuse. Il prétend qu'il n'a pas encore été permis de parler avec liberté sur les colonies; il rappelle que la convention avoit déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre Santhonax. Il finit par demander l'ajournement.

Doulcet reproche à Garan les lenteurs qu'il a lui-même opposées à la discussion, les neuf volumes dont il a accablé la convention, le décret qui absout Santhonax & d'autres faits de cette nature. Il insiste pour que le conseil rapporte sur-le-champ la loi en vertu de laquelle le Directoire a envoyé des Commissaires à St. Domingue. Cette proposition est soutenue par plusieurs membres. Cependant, après quelques débats, & sur la demande de Dumolard, l'ajournement & le renvoi à la commission sont adoptés.

Séance du 3. — Quelques membres des assemblées du département de l'Orne, se dénoncent eux-mêmes, comme ayant fait de mauvais choix; ils ont nommé aux places de juges, de fort honnêtes gens; mais les uns sont tombés malades, les autres ne grossiront pas les pièces de procédures, car ils ne savent ni lire ni écrire; les autres, enfin, sont aveugles, ce qui ne laisse pas que de les empêcher de voir clair dans les affaires qui leur sont soumises.

Voilà, dit un membre, des tribunaux fort bien composés! il n'y manque plus que des avocats muets, des auditeurs sourds et des huissiers culs-de-jatte. Mais que pouvons-nous y faire? rien; le peuple l'a voulu ainsi; nous ne pouvons redresser les torts. Pourquoi y a-t-il tant d'aveugles dans le département de l'Orne? Nous ne pouvons leur rendre la vue; je demande l'ordre du jour.... On rit beaucoup, et l'ordre du jour est adopté.

Le département de la Seine se plaint de ce que beaucoup de parties d'administrations de ce département sont encore confiées à des élus du directoire, tandis qu'elles devraient l'être à des élus du peuple. (Renvoyé à une commission.)

Baraillon fait un long discours sur la question de savoir si les militaires sont admissibles aux fonctions publiques; il propose la négative pour les enrôlés & les réquisitionnaires.

Dumolard déclare qu'on ne peut priver le peuple d'élire ceux qu'il croit les plus dignes; il demande le renvoi à la commission chargée de classer les loix militaires. — Décrété.

De Milan, le 1er Juin.

Suivant les lettres de Gènes en date du 27, tout y est tranquille depuis le 24, et à cette époque il n'y étoit point encore entré de troupes françoises. Le gouvernement a envoyé un de ses membres à Paris, et une députation au général Buonaparte. Il a nommé en outre une jointe composée de nobles et de plébéiens, à la tête de laquelle se trouve l'ex-doge Joseph Doria. Comme il s'est aussi manifesté des troubles dans la rivière du Ponant, et que les Patriotes qui ont quitté la ville cherchent à soulever les habitans des campagnes, l'on continue de prendre toutes les mesures que la prudence suggère; l'on augmente les fortifications de la ville, et l'on organise des corps de troupes; parmi le grand nombre de personnes qui ont été arrêtées, se trouvent quelques Lombards qui ont été les premiers à exciter le peuple à l'insurrection. Le journal des Patriotes de l'Italie, qui s'imprime ici, prend hautement le parti des révoltés contre ce qu'il appelle l'ogarchie Gênoise. A en juger d'après une relation très-longue que ce journal publie aujourd'hui, il y a

eu beaucoup de sang répandu de part et d'autre dans la journée du 22. Les patriotes éprouvèrent surtout une grande perte dans l'attaque du poste de la porte St. Thomas, qui étoit défendu par 50 grenadiers allemands; ces derniers ne cédèrent au nombre qu'après avoir fait une longue et vigoureuse résistance. La journée du 23 ne fut pas moins sanglante; les patriotes chassés de tous les postes, se retirèrent au mole qu'ils défendirent encore pendant quelque tems; mais à la fin ils furent dispersés; les uns se cachèrent, les autres prirent la fuite. Le journal que nous venons de citer, assure qu'il s'est trouvé plusieurs françois parmi les morts....

De Venise, le 2 Juin.

La solennité de l'érection de l'arbre de la liberté, qui devoit avoir lieu hier, a été différée de quelques jours. Il paroît que l'on attend l'arrivée du général Buonaparte. D'après les préparatifs que l'on fait pour cette cérémonie, elle sera des plus brillantes. L'on construit sur la place St. Marc quatre balcons pour les musiciens, et trois grandes galeries pour les spectateurs. Il y aura à la maison de ville un repas de 400 personnes. Tous les Vénitiens en état de porter les armes, seront armés et formeront un corps de 20 mille hommes.

Notre municipalité provisoire continue de faire des dispositions conformes au nouveau système qui a été adopté; elle a créé un comité de salut public, qui sera particulièrement chargé des objets politiques; les ministres étrangers, à l'exception de celui de la cour Impériale & Roy., sont déjà entrés en relation avec ce comité. Il vient aussi d'être nommé des juges de paix.

Le citoyen Minotto a remplacé l'amiral Condulmer dans le commandement de nos forces navales; ce dernier ayant donné sa démission. Le nouvel amiral doit se concerter avec le général Baraguey d'Hillier pour l'armement des barques canonnières.

L'on est occupé à démolir les prisons d'Etat.

De Berlin, le 3 Juin.

La santé du Roi s'affermir de plus en plus; l'on dit que S. M. fera dans peu un voyage à Pirmont.

L'on croit que l'intervention de notre cour dans les négociations pour la paix générale, aura une influence particulière. (*Gazette de Hambourg.*)

De Bruxelles, le 5 Juin.

L'administration centrale du département de la Dyle avoit écrit dernièrement une lettre au ministre des finances, Ramel, dans laquelle elle se plaignoit de ce que toutes les grandes routes, jadis si bien entretenues, dépérissent et tombaient en ruines; de ce que les préposés à l'instruction publique étoient sans traitemens; de ce que les fonctionnaires publics ne tou-

choient point leurs appointemens depuis plusieurs mois; de ce que les rentiers et pensionnaires se trouvoient dans la détresse la plus cruelle; de ce que les hôpitaux manquoient de tout et qu'ils n'étoient plus qu'une terrible ressource pour la misère; et enfin, que l'établissement des enfans-trouvés offroit les inconvéniens les plus graves, les innocentes créatures que l'on y envoyoit périssant la plupart faute de soins. Après avoir fait ce tableau déchirant, l'administration demandoit des secours pour pourvoir aux besoins les plus pressants. Le ministre des finances, dans une lettre en réponse à celle-là, fait tomber tout le blâme de ces malheurs sur les administrateurs, qui, dit-il, en sont les causes en ne poursuivant point avec assez de rigueur la rentrée des contributions arriérées & en empêchant ainsi le trésor public de venir au secours des parties souffrantes. Un pareil raisonnement étonne et confond, quand on réfléchit aux sommes immenses que ce pays n'a cessé de fournir aux François. Voici un aperçu général et approximatif de ce qu'ils en ont tiré depuis leur entrée par voies extraordinaires; savoir: Des contributions militaires, 45 millions en numéraire; des réquisitions en chevaux, bestiaux, subsistances et marchandises de toute espèce payées aux propriétaires en assignats au pair du numéraire, 300 millions; par l'emprunt-forcé, 80 millions; droit de patentes, 20 millions; bijoux, argenteries et effets précieux enlevés dans les lombards et dans les caisses de consignation, 80 millions; par les domaines nationaux, les biens ecclésiastiques et les effets, meubles et immeubles appartenant aux absens, qui ont été vendus jusqu'à ce jour, 600 millions de livres. Dans cet état n'est point compris la dilapidation des bois et des forêts où plus de 1500 mille superbes pieds d'arbres ont été coupés; non plus que la rentrée de toutes les impositions tant anciennes que nouvelles. L'on voit par cet aperçu, qui est plutôt diminué qu'exagéré, que ce n'est pas sans raison que la France attache un grand prix à la possession de nos provinces.

De Hambourg, le 6 Juin.

Suivant les lettres de Grodno, S. M. l'Empereur de Russie est arrivé le 24 Mai dans cette ville. Ce monarque a continué, le 25, la route pour se rendre par Willna et Mietau à Petersbourg.

Le 3 de ce mois, il est passé par ici un courrier anglois, venant de Moscou, et se rendant à Londres.

D'Offenbourg, le 9 Juin.

Les gazettes de Strasbourg avoient annoncé que la ville d'Offenbourg avoit été affranchie

de la contribution, parceque le quartier-général s'y trouvoit; mais il est très certain que cette ville a été impoëe à 30 mille livres; elle doit en outre fournir à l'entretien très dispendieux du quartier-général.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 5 Juin.

Le Directoire exécutif a reçu le 14 Prairial, la ratification donnée par l'Empereur, le 20 Avril dernier, aux articles préliminaires de la paix, arrêtés entre le général Buonaparte, le comte de Merveldt et le marquis de Gallo, au château d'Eckemvald près Leoben, le 29 Germinal dernier. (*Article officiel du Rédacteur.*)

Le nommé Chrysofome Poule, assassin de Sieyès, a été condamné hier à 20 années de fers, et à l'exposition de son individu pendant six heures.

Le Directoire a pris un arrêté pour rappeler Santhonax. Hier, le conseil des 500 a adopté le projet de Tarbé, portant que le Directoire sera chargé de rendre compte des mesures qu'il prendra pour ramener le règne des loix à St. Domingue.

De Bruxelles, le 6 Juin.

Copie d'une lettre au général Liebert, commandant les 12. & 16. divisions militaires, à l'Administration municipale de Lille.

Du 16 Prairial, an 5.

Citoyens, Je reçois à l'instant la nouvelle officielle, qu'un parlementaire est entré hier, à six heures du matin, dans le port de Calais, porteur d'une dépêche de milord Greenvil, secrétaire d'Etat, adressée au commandant de Calais, et contenant deux autres dépêches à l'adresse des citoyens Barthélemi, membre du Directoire exécutif, et Charles Lacroix, ministre des relations extérieures: ces deux dépêches sont parties de suite par courrier extraordinaire.

Le capitaine parlementaire annonce que le ministre Pitt a été renvoyé le 13 de ce mois (1^{er} Juin) à cinq heures du soir.

Ces nouvelles annonçant visiblement que les négociations de paix vont se rouvrir, je m'empresse de vous les transmettre, présumant qu'elles ne pourront vous être qu'agréables.

Salut et fraternité,

Signé, Liebert.

Pour copie conforme,

Signé, Louis Leclerre, commissaire du directoire exécutif près la municipalité de Lille.

Pour copie conforme,

N. Ruppe, commissaire du directoire exécutif.